

**COMMUNE
DE
VELESMES-ECHEVANNE
70100**

Mail : commune-de-velesmes@orange.fr

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 novembre 2023

Par la suite d'une convocation en date du 14 novembre 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de Velesmes-Echevanne se sont réunis en date du 21 novembre 2023, en Mairie à 20h00, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Paul GEOFFROY, Maire de la commune.

Membres présents : Céline BERTHIER, Stéphane GAULIARD, Jean-Paul GEOFFROY, Laurent JARROT, Simon LAFFAITEUR, Stéphane PARIS, Christelle ROBBE, Philippe RACINE et Frédéric MOREL forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membre absent excusé ayant donné mandat de vote : Thierry JACQUIN à Philippe RACINE, Manon JAYET à Stéphane GAULIARD

Membre absent excusé :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a constaté que le quorum est atteint et il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : le conseil municipal a désigné M. Stéphane GAULIARD, pour remplir les fonctions de secrétaire.

• **Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023**

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1 – État d'assiette 2024

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de VELESMES, d'une surface de 338.74ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 29/08/2014. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 1.r, 38.r, 39.r, 31.r, 15.af, 13.af, 18.r, 19.af, 20.af, 21.af, 24.p, 42.af, 43.p, 44.at et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF le ;

Considérant l'avis de la commission Formulé lors de sa réunion du.

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, le technicien forestier de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ... voix sur ... :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : (31.ar) pour des raisons sanitaires (très dépérissent).

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ... voix sur ... :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(Préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (Vente en salle, en ligne ouverte au public)					EN VENTES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et Sur pied	En futaie Affouagère (1)	En bloc Façonné	Sur pied à La mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus	38.r et 39.r	1.r – 15.af - 13.af	42.af-43.p-44.at-18.r-19.af-20.af-21.af-24.p		Contrat d'approvisionnement	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences : Chênes, hêtres		

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :
 - standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :
- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :
 En bloc et sur pied En bloc et façonnés Sur pied à la mesure Façonnés à la mesure
- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes 31.r (relevé de couver), 42.af, 43.p, 44.at Houppiers ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Destine le produit des coupes des parcelles 1.r, 13.af, 15.af, 18.r, 19.af, 20.af, 21.af, 24.p à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Futaies sur pied	Houppiers
Parcelles		1-13-15-18-19-20-21-24

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.
Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
- Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ; -
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Vote à l'unanimité

2 – Demande consultation citoyenne pour le projet éolien

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de consultation citoyenne pour le projet éolien et informe le conseil municipal que l'article L2142-3 du code général des collectivités territoriales précise dans son dernier alinéa que la délibération qui décide la consultation citoyenne indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré refuse d'organiser cette consultation citoyenne.

Pour : Christelle Robbe, Céline Berthier, Stéphane Paris, Philippe Racine (pouvoir Thierry Jacquin)

Contre : Simon Laffaiteur, Jean-Paul Geoffroy, Laurent Jarrot, Frédéric Morel, Stéphane Gauliard (pouvoir Manon Jayet)

3- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'eau potable 2022

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ **N'ADOpte PAS** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Vote à l'unanimité

4- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'assainissement collectif 2022

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ **N'ADOpte PAS** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Vote à l'unanimité

5- Installation d'un distributeur de légumes

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'installation d'un distributeur de légumes sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Refuse l'implantation d'un distributeur de légumes sur la commune

Contre : Christelle Robbe, Simon Laffaiteur, Stéphane Paris, Philippe Racine (pouvoir Thierry Jacquin), Jean-Paul Geoffroy, Laurent Jarrot, Frédéric Morel, Stéphane Gaudiard (pouvoir Manon Jayet)

Abstention : Céline Berthier

6- Subvention à l'association « la source vive » pour organisation du repas des aînés

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « la source vive » organise le repas des aînés cette année et propose de lui attribuer une subvention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 700.00€ à l'association « la source vive » pour l'organisation du repas des aînés 2024

Vote à l'unanimité

Questions diverses

- Entretien chaudière de l'église

Fin de séance à 22H40

**Le Maire
JP GEOFFROY**

